

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

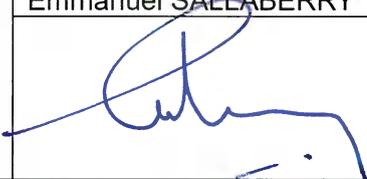
Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

OBJET : Approbation des décisions municipales

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :

1	CONVENTION AVEC MR SABY POUR DES SEANCES DE REGULATIONS/APP POUR L'EQUIPE ASOI ANNEE 2025
2	CONVENTION AVEC CAP SERVICE PUBLIC POUR SUIVI ASSURANCES 2025-2027
3	COMMISSION PERMANENTE 1 Aides 4500 euros Prêt 1000 euros
4	DREAMBOX THEATRE FORUM
5	CONVENTION VOIX PUBLIQUES - PAE - ATELIERS THEATRE AVRIL A JUIN 2025
6	CONVENTION YA+K COACHING - PAE - DEVELOP.COMPETENCES PSYCHOLOGIQUES MARS A JUIN 2025

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces décisions municipales.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025**

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

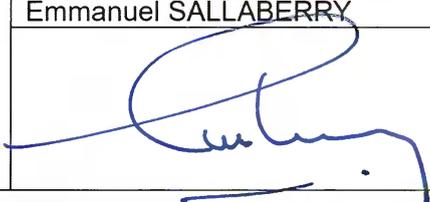
Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

OBJET : Rapport Egalité Femme-Homme

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Au-delà de cette disposition légale, la présentation de ce rapport annuel permet de faire un état des lieux précis, et ainsi de réinterroger nos actions en faveur d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans nos communes.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025**

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

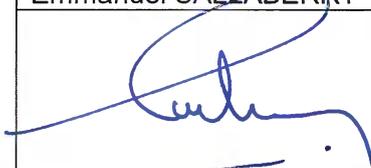
EXCUSES :

Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

OBJET : Débat d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivité Territoriales et de l'article 107 de la loi NOTRe, du 7 août 2015, et de son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, il a été présenté le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



2025 / 20

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025**

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

OBJET : Service Autonomie à Domicile : Prolongation du Recrutement d'un agent social en contrat à durée déterminée à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au SAD.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au SAD,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'auxiliaire de vie sociale est chargée d'apporter son aide aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide au quotidien lors d'un maintien à domicile en apportant une aide à la toilette, à l'habillage et au déshabillage.

Rémunération :

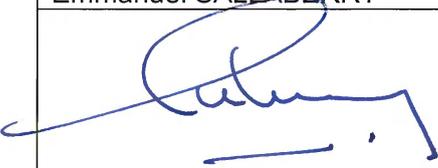
Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 366 (IB 367)

Une IFSE mensuelle de 225.99€ brut (groupe de fonction C2)

Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 120.61€

Quotité de travail : temps non complet 50%

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025**

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

OBJET : FSL Convention financière annuelle – GIP FSL

Vu la délibération du 17 décembre 2003 relative à la participation du C.C.A.S. au GIP FSL33,
Vu la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Considérant que les compétences du FSL sont élargies à la gestion des impayés de logement, d'énergie, d'eau et de téléphone, le fond d'aide aux accédants en difficulté le même GIP gérant l'ensemble,

Le taux de participation par habitant reste inchangé :0,42 € ; le nombre d'habitants passe à 45 355.

SUR QUOI :

ARTICLE 1 : Participer au titre de l'exercice 2025 au Fonds Logement à hauteur de 19 694,64 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière afférente conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025**

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

OBJET : FSL Convention d'objectifs Temporaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2010 prévoyant la création de logements d'urgence de type ALT (Accueil Logement Temporaire) au 130 Avenue Paul Bert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 octobre 2011 prévoyant les modalités d'orientation du public vers cette structure, la signature d'un contrat d'hébergement et d'accompagnement social, ainsi que les modalités de participation financière de l'hébergé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 mai 2012 prévoyant le versement d'une indemnité d'occupation à la ville, ainsi que les délégations de signature concernant les conventions, la souscription d'une assurance, les tableaux de suivis destinés au FSL, à la DDCS, à la CAF,

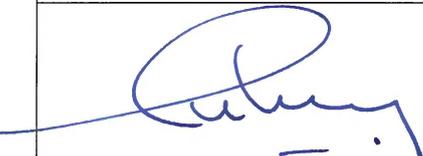
Vu la convention d'objectifs d'hébergement temporaire du FSL,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectifs d'Hébergement temporaire du Fonds de Solidarité pour le Logement pour 1 an (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025) qui prévoit le financement de l'accompagnement social des personnes hébergées par un travailleur social,

Article 2 : De transmettre au FSL les tableaux trimestriels relatifs à l'activité,

Article 3 : D'imputer le versement trimestriel du FSL, dont le montant annuel se chiffre à 6 496 €, sur le compte 7473 du budget du CCAS,

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

2025 / 23



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263305104-20250310-23-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

OBJET : Avenant à la convention de partenariat relative à l'étude prospective sur l'aménagement des espaces extérieurs du Château de Breuil – Avenant n°1

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention de partenariat le 18 décembre 2023 entre les partenaires suivants :

- L'EHPAD Château Gardères
- Habitat et Humanisme 33
- L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux)
- La ville de Talence
- Le CCAS de Talence

La convention porte sur la réalisation d'une étude prospective par les étudiants l'ENSAP sur les espaces extérieurs du leg Gardères.

La convention prévoit le versement d'une montant forfaitaire de 1000 € auprès de l'école. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'impression de panneaux de présentation des 5 esquisses (format A0 maximum), et éventuellement de brochures explicatives complémentaires pour la restitution des projets.

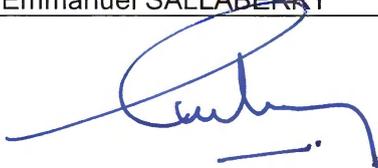
Les livrables ont été remis le 17 avril 2024 sous format principalement numérique. Il est donc proposé d'ajuster par avenant le montant forfaitaire en le fixant à 500 €.

Les 500 € seraient ventilés de la manière suivante :

- 167 € pour la ville de Talence
- 166 € pour l'EHPAD Gardères
- 166 € pour Habitat et Humanisme 33

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat liant l'ensemble des parties-prenantes.

La contribution de la ville sera imputée sur les crédits figurant sur compte 6042 (Achats de prestations de services).

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

Nomenclature 8.2. Aide sociale

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025**

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

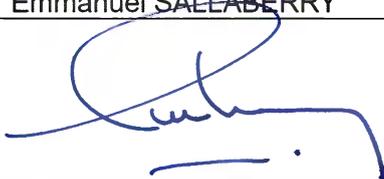
OBJET : Banque Alimentaire – Subvention

Vu la demande de subvention de la Banque Alimentaire - ZI Alfred Daney – rue Bougainville 33300 BORDEAUX, afin de les aider dans leur action de distribution de denrées alimentaires,

SUR QUOI,

Le Conseil d'Administration propose de verser pour 2025 une subvention de **500 €**.

Cette somme sera imputée sur le 6574.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

OBJET : Le Relais Talençais Subvention 2025

Par délibération en date du 5 avril 2022 relative à l'épicerie solidaire, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution d'une subvention.

L'association « Le Relais Talençais » œuvre depuis 2016 sur le territoire de la commune avec notamment son épicerie solidaire mais aussi ses actions sociales en direction des habitants.

Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement. La subvention, qui est proposée de verser, correspond aux charges liées aux locaux que supporte l'association (loyer, entretien et assurance).

Considérant que l'association peut déposer un projet auprès du conseil participatif du quartier

Considérant que le CCAS soutient les foyers talençais exprimant des besoins de 1er nécessité

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « le relais talençais »

Article 2 : de signer une convention reprenant les attendus de l'association pour le territoire.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 10 MARS 2025**

Le 10 du mois de mars 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

Monsieur Charley GIRON ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ;

OBJET : OAREIL Subvention 2025

Vu la demande de subvention de l'Office Aquitain de Recherche, d'Etudes, d'Information et de Liaison sur les problèmes des personnes âgées (OAREIL) pour le service de lutte contre la maltraitance aux personnes âgées (ALMA),

Vu le rapport d'activité 2021, en particulier sur la maltraitance des personnes âgées à domicile

Vu le budget 2023 ainsi que le prévisionnel 2024 et 2025,

SUR QUOI,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de leur verser une subvention de 200 € pour l'année 2025

Cette somme sera imputée sur le compte 65748.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 10 mars 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		